



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 juillet 2008

Original : français

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Note du Président du Conseil de sécurité*

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 juillet 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (voir annexe). Cette lettre présente le rapport sur les activités menées par le Groupe depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005) le 26 juillet 2005.

* Publié sous la cote S/2006/497, le 10 juillet 2006.



Annexe

[Original : français]

**Lettre datée du 10 juillet 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Groupe
de travail du Conseil de sécurité sur les enfants
et les conflits armés**

En ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, j'ai l'honneur de présenter un rapport sur les activités menées par le Groupe depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005) le 26 juillet 2005 (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail
du Conseil de sécurité sur les enfants
et les conflits armés
(Signé) Jean-Marc **de la Sablière**

Pièce jointe

Rapport sur les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005) le 26 juillet 2005

I. Introduction

Le Conseil de sécurité a adopté, le 26 juillet 2005, à sa 5235^e séance, la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, présentée conjointement par le Bénin et la France.

Dans le paragraphe 8 de la résolution, le Conseil « *Décide* de créer un groupe de travail du Conseil de sécurité qui sera chargé d'examiner les rapports du mécanisme visé au paragraphe 3 de la résolution; les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action visés au paragraphe 7; et toutes autres informations qui lui seront communiquées; *décide en outre* de charger le Groupe de travail de :

a) Recommander au Conseil des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris des recommandations touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit; et

b) Demander, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la résolution ».

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil, il a été convenu que M. Jean-Marc de la Sablière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, assurerait la présidence du Groupe de travail (voir S/2005/659).

Depuis cette décision, qui a lancé la mise en place concrète du Groupe de travail, ce dernier a tenu quatre séances officielles, le 16 novembre 2005 et les 21 février, 2 mai et 26 juin 2006. La présidence a diffusé à l'issue de chacune de ces réunions de brefs communiqués de presse consultables sur le site Internet de la Mission permanente de la France auprès des Nations Unies.

II. Mise en place du Groupe de travail

Lors de la réunion du 16 novembre 2005, le Groupe de travail a pris les décisions suivantes :

- Il est convenu de se réunir, du moins dans une phase initiale, tous les deux mois. Ceci n'exclut pas des réunions ad hoc si le besoin s'en fait sentir;
- Les premières réunions seront centrées sur la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information visé aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 1612 (2005), pour que le Groupe de travail puisse accompagner et appuyer le Secrétaire général en tant que de besoin. En effet,

la qualité du mécanisme est fondamentale pour permettre au Groupe de travailler sur de bonnes bases;

– La présidence a été chargée de préparer trois projets :

a) Un mandat détaillé pour le Groupe;

b) Un programme de travail prévisionnel pour 2006. Ce programme répartit au long de l'année la charge de travail du Groupe. Il permet tant au Secrétaire général qu'aux membres du Groupe de savoir quand sera traitée telle ou telle question précise et de s'organiser en conséquence;

c) Des lignes directrices pour guider les rapports qui seront soumis au Groupe par le Secrétaire général, afin que ces derniers aient un format aussi opérationnel que possible.

Lors de la réunion du 21 février 2006, la présidence a présenté les trois projets qu'elle avait été chargée de préparer. Au terme d'intenses consultations, un accord a pu être constaté sur ces textes lors de la réunion du 2 mai 2006. Il a été convenu que le mandat du Groupe de travail serait publié comme document officiel du Conseil de sécurité, par le truchement du Président du Conseil. Cette publication est intervenue le 3 mai 2006 (S/2006/275). Les deux autres documents sont des documents internes au Groupe de travail, et n'ont été adressés qu'au Secrétaire général, à sa Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés et à la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Dans le document détaillant son mandat, le Groupe de travail rappelle qu'il « conduit ses travaux conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) » et précise la façon dont il procèdera pour ce faire :

« Le Groupe de travail examine les informations relatives au respect des engagements pris et aux progrès accomplis pour ce qui est de faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les autres violations commises à l'encontre d'enfants, dans les situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, ainsi que dans celles dont il n'est pas saisi, comme indiqué à l'annexe II du rapport du Secrétaire général (S/2005/72). Le Groupe de travail examine ces dernières situations en étroite consultation avec les pays concernés. Le Groupe de travail réexaminera ces arrangements un an après l'adoption de son mandat. L'examen de toute information par le Groupe de travail ne préjuge ni n'implique de sa part une recommandation tendant à inscrire la situation visée à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Les recommandations que le Groupe de travail adresse au Conseil de sécurité ne préjugent pas des décisions que le Conseil prendra sur la question. »

Lors de sa réunion du 2 mai, le Groupe de travail a confié à la présidence le soin de préparer un projet de « boîte à outils » informelle pour le Groupe. L'objet de ce document est de recenser les types possibles d'actions directes ou de recommandations au Conseil que le Groupe pourrait formuler dans le cadre de son mandat. Les discussions sur le projet de document de travail préparé par la présidence sont en cours.

III. Questions de fond abordées

1. Première réunion (23 novembre 2005)

Lors de sa réunion inaugurale, ouverte par la projection d'un film intitulé *Un devoir de protection : justice pour les enfants soldats en République démocratique du Congo* et réalisé par l'organisation non gouvernementale (ONG) « Witness » en 2005, le Groupe de travail a entendu des exposés de M^{me} Jane Lute, Directrice adjointe du Département des opérations de maintien de la paix, et de M. Kul Gautam, Directeur exécutif adjoint de l'UNICEF. Ces derniers ont présenté l'état de mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Ils ont illustré leurs interventions à travers l'exemple de la République démocratique du Congo et de la Somalie. L'UNICEF a également évoqué d'autres pays.

M^{me} Lute a notamment indiqué que les premiers rapports du mécanisme devraient parvenir au Bureau du Représentant spécial à la fin du mois de janvier 2006. Le Bureau et l'UNICEF avaient entamé des missions conjointes sur le terrain pour mettre en œuvre le mécanisme, notamment en Côte d'Ivoire.

M. Gautam a lancé les cinq messages suivants : l'UNICEF conçoit son action en appui des résolutions du Conseil de sécurité dans le cadre de son mandat, qui le charge d'œuvrer dans l'intérêt supérieur de l'enfant; dans cet esprit, la mise en place du mécanisme doit renforcer, et non menacer, les programmes humanitaires de l'UNICEF; la sécurité des personnes chargées d'alimenter le mécanisme sur le terrain doit être assurée en toutes circonstances; l'exclusion de certaines parties aux conflits du champ du mécanisme poserait de sérieuses questions sur la crédibilité du mécanisme et des agences des Nations Unies chargées de sa mise en œuvre; il faut affiner progressivement le mécanisme dont les rapports doivent faire l'objet d'un suivi opérationnel par le Conseil.

Au cours de cette même réunion, le Groupe a donné mandat à la présidence pour effectuer des démarches auprès du Secrétaire général et du Président de l'Assemblée générale pour attirer leur attention sur l'urgence de pourvoir rapidement le poste vacant de représentant spécial, compte tenu du rôle clef que celui-ci doit jouer dans la mise en place du mécanisme et le suivi de la résolution 1612 (2005).

2. Deuxième réunion (21 février 2006)

Lors de sa deuxième réunion, le 21 février 2006, le Groupe de travail a entendu des interventions de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, et de M^{me} Rima Salah, Directrice exécutive adjointe de l'UNICEF.

M. Annabi a fait rapport au Groupe sur la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005). Il a notamment informé le Groupe de la mission conjointe du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et de l'UNICEF en Côte d'Ivoire, centrée sur l'application de la résolution 1612 (2005). D'autres visites étaient en préparation (Burundi, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Népal et Sri Lanka). Deux forums techniques sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information avaient été organisés par l'UNICEF. Y avait été exprimé le souci que le Conseil puisse prendre des décisions concrètes. Le mécanisme ne devait pas être simplement un système de production de

documentation. Enfin, il fallait réfléchir aux conséquences de sa mise en place sur les ressources des agences de l'ONU et des ONG partenaires.

M^{me} Rima Salah, Directrice exécutive adjointe de l'UNICEF, ainsi que le Président du Groupe, s'exprimant à titre national, ont présenté les principaux enseignements de la visite conjointe de M. Philippe Douste-Blazy, Ministre français des affaires étrangères, et de M^{me} Salah en Ouganda et au Burundi, les 4 et 5 février 2006. Un bref documentaire de l'UNICEF a illustré l'intervention de M^{me} Salah.

La Directrice exécutive adjointe de l'UNICEF a notamment formulé les recommandations suivantes : au Burundi, consolider le processus de paix; dans le nord de l'Ouganda, nécessité d'une solution politique au conflit; l'Armée de résistance du Seigneur doit immédiatement cesser ses recrutements et démobiliser les enfants qu'elle utilise; le Gouvernement ougandais doit protéger tous les civils et faciliter le retour des déplacés chez eux lorsque les conditions le permettent. Il doit assurer la sécurité dans et autour des camps, notamment celle du personnel humanitaire; les forces armées nationales doivent mettre en place un système pour prévenir le recrutement de mineurs. Elle a ajouté que les agences humanitaires avaient spécialement demandé que les deux listes, s'agissant du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, soient fusionnées. M^{me} Salah a conclu son intervention en remerciant le Ministre français de l'avoir invitée à participer à cette mission et a salué son engagement personnel.

Le Président du Groupe, s'exprimant à titre national, a complété les propos de M^{me} Salah en indiquant qu'il était essentiel de se concentrer sur la réinsertion durable des enfants et en particulier de mettre l'accent sur leur éducation; M. Douste-Blazy allait assurer un suivi de cette mission dans les instances de l'Union européenne pour mobiliser pleinement les instruments existants, notamment financiers.

3. Troisième réunion (2 mai 2006)

Lors de sa troisième réunion, le 2 mai 2006, le Groupe de travail a accueilli la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy. L'UNICEF était représenté par M. Daniel Toole, Directeur du Bureau des programmes d'urgence.

Dans son intervention, prononcée en son nom et en celui de l'UNICEF, M^{me} Coomaraswamy s'est réjouie des progrès de la lutte contre l'impunité des individus qui violent les droits des enfants, dont témoignait le transfert de Thomas Lubanga à La Haye. Elle était encore en train de préparer son plan d'action, mais souhaitait renforcer l'attention accordée par son bureau aux enfants réfugiés et déplacés, et aux enfants victimes de violences sexuelles. Dans cet esprit, elle a invité le Groupe à ne pas se focaliser exclusivement sur les enfants soldats. Elle a annoncé qu'elle ferait très prochainement une visite en Ouganda, à l'invitation de ce pays, et qu'elle enverrait un conseiller spécial effectuer une visite similaire à Sri Lanka. Elle avait aussi l'intention de se rendre au Népal, en République démocratique du Congo et au Soudan. Elle a insisté sur l'importance de sa coopération avec l'UNICEF et sur son souhait que les travaux du Groupe soient aussi transparents que possible. Elle a diffusé aux membres du Groupe un tableau, ventilé par pays, de la mise en œuvre de la résolution.

4. Quatrième réunion (26 juin 2006)

Lors de sa quatrième réunion, le 26 juin 2006, le Groupe de travail a entendu M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, et M^{me} Rima Salah, Directrice exécutive adjointe de l'UNICEF.

Cette réunion a été l'occasion pour le Groupe de discuter du premier rapport du Secrétaire général consacré à une situation de conflit armé précise inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et dans laquelle de graves violations des droits de l'enfant sont commises, en l'espèce, en République démocratique du Congo (S/2006/389). M^{me} Coomaraswamy a présenté le rapport du Secrétaire général et en a rappelé les trois principales conclusions :

- La responsabilité de tous les acteurs régionaux, y compris les États voisins, est engagée pour faire cesser les violations actuelles; les groupes et individus, en particulier Laurent Nkunda, qui ignorent totalement les décisions du Conseil de sécurité ne doivent pas avoir accès aux moyens de continuer leurs crimes; il faut mettre fin à leur liberté de mouvement en territoire congolais et vers les pays voisins, comme le Rwanda;
- Le Gouvernement de la République démocratique du Congo doit être appuyé dans ses efforts pour remplir son obligation de protéger les enfants affectés par le conflit, notamment contre les violences sexuelles; il doit renforcer les systèmes de justice militaire et civile et mettre fin à l'impunité;
- La communauté internationale doit apporter les ressources nécessaires pour appuyer la réintégration des enfants dans leur communauté d'origine.

L'Ambassadeur de la République démocratique du Congo, invité par le Groupe à présenter son point de vue sur ce rapport, a assuré le Groupe de la détermination des autorités congolaises à mettre fin aux abus et coopérer avec la communauté internationale à cet effet. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo appuyait le rapport du Secrétaire général et ses recommandations, à l'exception de celle sur la mise en place d'une commission vérité et réconciliation, dont le contenu méritait d'être explicité. Il a appelé la communauté internationale à aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à mettre en œuvre des programmes pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. S'agissant des exactions de certains éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), l'Ambassadeur a fait état d'une « responsabilité partagée » s'il s'agit d'éléments préalablement « brassés et intégrés » avec le soutien de la communauté internationale. Il a appelé à la coopération internationale pour arrêter Laurent Nkunda. La République démocratique du Congo accueillait très favorablement la perspective d'une visite de M^{me} Coomaraswamy.

Le Groupe a ensuite procédé à un échange de vues, dont on retiendra les éléments suivants :

- La qualité du rapport a été soulignée par tous, et le diagnostic et les recommandations du Secrétaire général ont été jugés favorablement;
- La coopération des autorités de la République démocratique du Congo a été estimée comme encourageante et positive;
- La lutte contre l'impunité est essentielle; plusieurs intervenants se sont référés à l'action complémentaire de la Cour pénale internationale et au transfert de

Thomas Lubanga. Certains membres ont demandé l'adoption de mesures fermes notamment contre Laurent Nkunda;

- La plupart des participants ont appelé à l'adoption de recommandations concrètes et vigoureuses;
- Le rôle des donateurs est crucial pour aider les autorités congolaises à remplir leurs obligations;
- Le groupe devra s'assurer que, dans les discussions avec les futures autorités élues sur la poursuite de la présence internationale en République démocratique du Congo, la protection des enfants reste bien en vue;
- L'intention du Secrétaire général d'envoyer sa Représentante en mission en République démocratique du Congo a été appuyée par tous, notamment pour contribuer au débat sur le renouvellement du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. M^{me} Coomaraswamy a indiqué qu'elle se rendrait en République démocratique du Congo en se prévalant des recommandations du Conseil suite à l'examen de ce rapport, qu'elle espérait voir adoptées rapidement.

À l'issue de la discussion, les experts ont été chargés de négocier un projet de recommandations du Groupe au Conseil pour donner une suite concrète au rapport du Secrétaire général. Ces recommandations seront adoptées au plus tard lors de la prochaine réunion du Groupe.

M^{me} Rima Salah a ensuite présenté la « note horizontale » du Secrétaire général en insistant sur trois crises, au Tchad, à Sri Lanka et en Somalie. Elle a également informé le Groupe de l'état du processus de révision des principes dits « du Cap » sur les enfants dans les conflits armés, qui sera clos par une conférence à Paris en fin d'année.

M^{me} Coomaraswamy a fait rapport sur sa récente mission en Ouganda (du 3 au 10 juin 2006). La LRA représentait la menace principale pour les enfants dans le nord du pays. Bien que les autorités ougandaises n'aient pas mené de politique active de recrutement d'enfants, il se trouvait que des enfants étaient présents dans les Forces de défense du peuple ougandais (UPDF) et les forces de l'Unité de défense locale (LDU). Elle a présenté les engagements pris par le Président Museveni pour corriger cet état de fait.

Enfin, le Groupe de travail a chargé la présidence d'appeler l'attention du Secrétaire général sur le paragraphe 3 de la résolution 1612 (2005), relatif au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui prévoit un examen indépendant de la mise en œuvre du mécanisme dont les constatations et recommandations devront être communiquées au Conseil de sécurité le 31 juillet 2006 au plus tard.

IV. Observations finales

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés s'est mis en l'espace de quelques mois en bon ordre de marche, en adoptant l'ensemble des décisions nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Groupe a aussi joué un rôle d'aiguillon utile pour accélérer la nomination d'un nouveau Représentant spécial du Secrétaire général, finalement intervenue le 7 février 2006, ainsi que pour suivre et encourager la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information visé aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 1612 (2005).

Lors de sa réunion du 26 juin 2006, le Groupe a franchi une nouvelle étape en passant à l'examen concret des situations précises de conflits armés dans lesquelles les enfants sont victimes, en commençant lors de cette réunion par l'examen d'un rapport du Secrétaire général sur la République démocratique du Congo. Le Groupe est à présent engagé dans la négociation, d'ici à sa prochaine réunion en août, des recommandations qu'il souhaitera adresser au Conseil de sécurité pour y donner suite.

Le mois de juillet 2006 correspond donc à un véritable tournant dans l'activité du Groupe de travail. Le débat ministériel du Conseil de sécurité, prévu le 24 juillet sous présidence française du Conseil, vient à point nommé pour galvaniser toutes les énergies et aider à passer ce cap avec succès.
